RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes
Agence de Saint-Valery-En-Caux
Arrêté temporaire de circulation
Sur la D11 du PR 15+0090 au PR 15+0200
Commune(s) : Épreville
Travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable
Pose d'un débimètre

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Arrêté n°SVA-ATC-0862-26

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,

VU la demande en date du 06/10/2026 émise par l'entreprise VEOLIA EAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU la permission de voirie n° SVA-PV-0770-26 en date du 29/09/2026,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur une durée prévisionnelle de 5 jours entre le 23/11/2026 et le 11/12/2026, de 9h00 à 16h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route départementale D11 du PR 15+0090 au PR 15+0200 (Épreville) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux tricolores ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position du chantier, conformes à la règlementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, VEOLIA EAU et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département https://actes-administratifs.seinemaritime.fr/ selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

ARTICLE 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

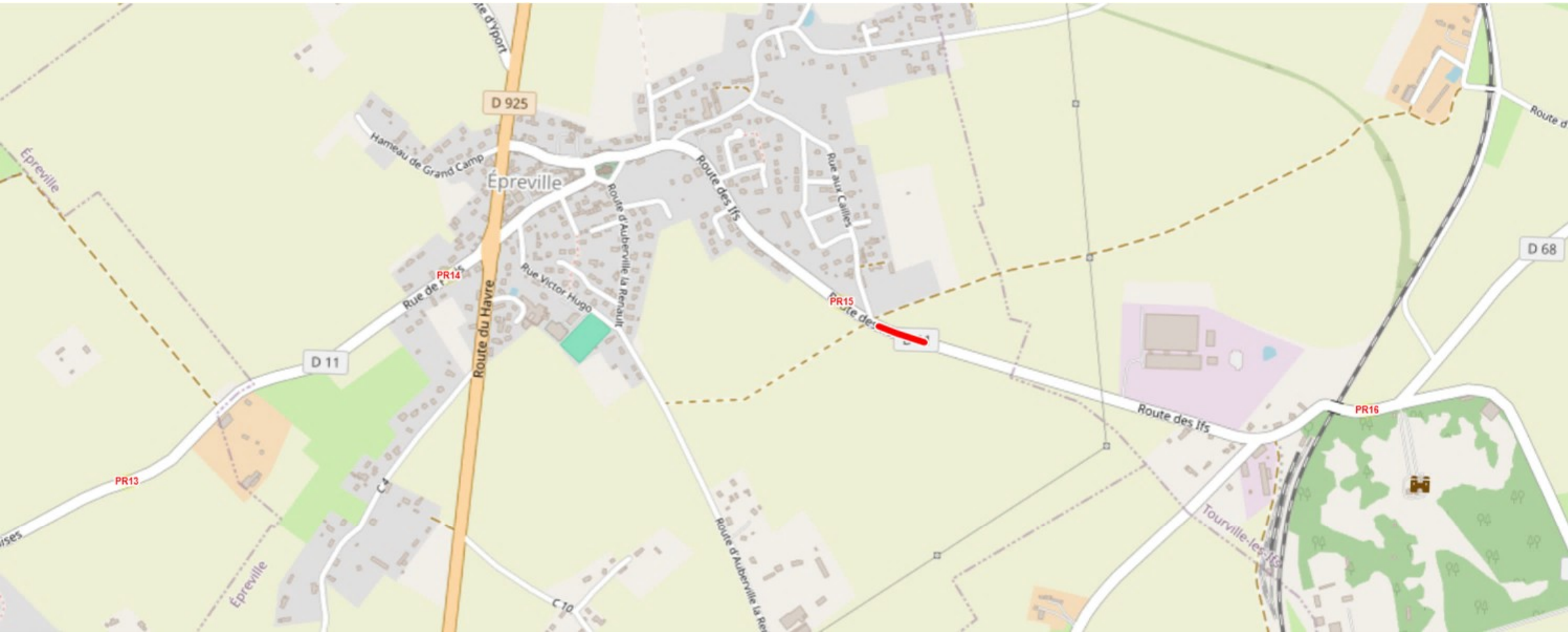
- l'entreprise VEOLIA EAU
- le responsable de l'Agence de Saint-Valery-En-Caux

dont une copie est transmise pour information à :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le SAMU 76
- Gendarmerie Nationale

Pour le Président du Département

Signé le 10 nov. 2026
Par Franck INVERNIZZI
DIRECTION DES ROUTES - ARRETES


D 925
Épreville
Hameau de Grand Camp
Route du Havre
Route d'Auberville la Renault
Route des Ifs
Rue aux Cailles
Rue Victor Hugo
PR14
PR15
PR16
D 11
D 68
PR13
C 4
C 10
Route des Ifs
Tourville-les-Ifs